



Avis public

Édition spéciale

L'Angevoix

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 600-26 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 484-17 et règlement numéro 601-26 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 503-18

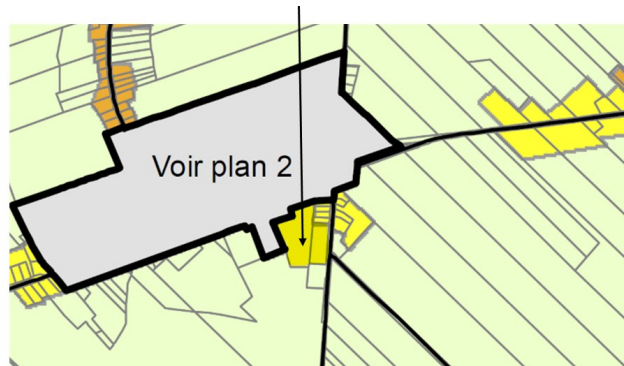
1. Adoption du projet de règlement 600-26

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 avril 2026, celui-ci a adopté, par résolution, le projet de *Règlement numéro 600-26 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 484-17*.

2. Résumé du projet de règlement 600-26

Le règlement de plan d'urbanisme est modifié afin d'y intégrer les lots 1 714 099 et 1 714 135 du cadastre du Québec dans un secteur déstructuré ainsi que dans l'Affectation agricole résidentielle puisque ces lots ont été autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (autorisation 448980) pour une utilisation à des fins résidentielles. Seules les résidences unifamiliales et bifamiliales isolées peuvent y être construites. Cette autorisation d'une superficie de 2.57 hectares, modifie les besoins en espaces supplémentaires à l'intérieur du périmètre urbain où un manque de 3.51 hectares est identifié pour le futur développement de la municipalité.

Le plan qui suit indique l'emplacement des lots autorisés.



Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

3. Adoption du projet de règlement 601-26

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 avril 2026, celui-ci a adopté, par résolution, le projet de *Règlement numéro 601-26 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 503-18*.

4. Objet du projet de règlement 601-26

Le projet de règlement numéro 601-26 a pour objet de modifier le secteur A soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et d'y ajouter les lots 1 714 099 et 1 714 135 du cadastre du Québec constituant le secteur B ainsi que de modifier certains critères afin de contrôler la qualité des projets et les caractéristiques physiques de leur implantation.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Assemblée publique de consultation

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 12 mai 2026 à 20 h à la salle du conseil située au 7, chemin du Vide, Sainte-Angèle-de-Monnoir**. Au cours de l'assemblée publique, la Municipalité expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

6. Consultation des projets de règlement

Toute personne intéressée peut consulter les projets de règlement au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

Les personnes intéressées peuvent également appeler au Service de l'urbanisme au numéro (450) 460-7838, poste 226 pour toute question ou information supplémentaire sur les projets de règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 22^e jour du mois d'avril 2026

(Original signé)

Pierrette Gendron
Directrice générale et
greffière-trésorière